



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE – BRUXELLES

Comité paritaire de Gestion du Centre de la Petite Enfance (COCEPE)

Bruxelles, le 6 septembre 2007.

OIB.6/asv/PV262

COCEPE (07) PV 262

PROCES-VERBAL
de la 262ème réunion
du Comité paritaire de Gestion du Centre de la Petite Enfance

du 6 septembre 2007

approuvé le 4 décembre 2007

Liste de présence

Etaient présents

	Président	M. Gomez de Rojas
Au titre du Conseil		
Administration	Membre titulaire	M. Perez Santander
Personnel	Membre titulaire	Mme Kruch
Au titre de la Commission		
Administration	Membre titulaire	Mme Rodrigues
	Membre titulaire	M. Schuijt
Personnel	Membre titulaire	M. Petsch
	Membre suppléant	Mme Bolduan
Au titre du C.E.S.E.		
Administration	Membre suppléant	Mme Vouche
Au titre du C.d.R		
Au titre du P. E.		
Etaient également présents:		
Association des Parents	Mme Lahaye	
	M. Loescher	
Conseil	M. Ghiouleas	
OIB.6	Mme Arosuo	
	Mme Henceval	
	Mme Thauvoye	
	Mme Lemaire	
	Mme Paridaens	
	Mme Vanbrabant	
	Mme Borkowsky	
	Mme De Mey	
secrétariat :	Mme Schofield	
Absents :		
Conseil/Personnel	Vice-Présidente	Mme Mormile
	Membre suppléant	Mme Kordy
	Membre suppléant	M. Merhzaoui
Commission/Administration	M. De Vis	
	M. Duren	Excusé
	M. Leonet	
	Mme Kastner	Excusée
C.E.S.E. / Administration	Mme Stagell	
	M. Allegrucci	
C.E.S.E./Personnel	Mme Hanoteau	
Parlement/Personnel	M. Kleinig	
Parlement/Administration	Mme Moro	
	Membre titulaire	Mme Zavadilova
	Membre titulaire	Mme Dobbin
C.D.R./Administration	M. Di Rocco	
Administration	Mme Blaimont	Excusée
C.D.R./Personnel	Mme Schmied	
	Membre titulaire	Mme Dobbin
	Mme Blanco	
Association des parents	M. Loescher	Excusé
secrétariat :	Mme Vella	

TABLE DES MATIERES

- 1. Approbation du projet d'ordre du jour de la réunion n° 262** p. 4

- 2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion n° 260** p. 4

- 3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion n° 261** p.4

- 4. Projet pédagogique harmonisé** p. 4

Le Président débute la réunion en rappelant que celle-ci sera consacrée entièrement au projet pédagogique harmonisé, ainsi qu'à l'approbation des PV 260 et 261. Il demande à chacun, dans le cadre de sa mission, de faire preuve de tolérance dans la discussion, en ayant uniquement en tête le bien-être des enfants. Tout autre argument sera écarté, au risque de suspendre la réunion si tel n'était pas le cas.

1. APPROBATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 262^{EME} REUNION

Le projet d'ordre du jour est accepté tel quel, avec l'annulation du point "divers" puisque aucun autre sujet n'a été soulevé dans les temps.

2. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 260^{EME} REUNION

Au sujet de la concision des PV, le président fait remarquer que toute décision prise dans le cadre du comité, remplace ce qui précède.

Des remarques ont été transmises tard, la veille du Cocepe, au sujet des projets de PV 260 et 261. Tous les participants ne disposant pas de ces versions, les points 2 et 3 sont reportés à la prochaine réunion.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 261^{EME} REUNION

Cfr. Point 2.

4. PROJET PEDAGOGIQUE HARMONISE

Mme Henceval rappelle que suite aux remarques émises lors du dernier Cocepe, une réunion s'est tenue entre les gestionnaires et les psychopédagogues. Dans les changements demandés, certains portent sur la forme et d'autres sur le fond. Ces derniers semblent exprimer des angoisses et inquiétudes de la part des parents. Le fait d'en discuter permettra de clarifier certains points.

Pour rappel, le projet pédagogique (PP) est un **projet** vers lequel on tend. Il n'est pas arrêté car il fournit un cadre de référence et non un mode d'emploi ou un règlement. L'accueil, les soins, les activités en crèche ne sont pas la copie de ce qui se fait à la maison. Le rapport entre parents et puéricultrices fait l'objet d'un "partenariat particulier" (transmission de données) qui a pour seul but d'assurer le bien-être de l'enfant, dans le cadre de sa vie en collectivité.

Etant donné les explications fournies au Cocepe au sujet de l'accueil des enfants à besoins spécifiques, les propositions de modifications s'y rapportant ont été supprimées.

L'ensemble des membres s'accordent sur la version qui va être examinée¹. Voici les points qui, après discussion et accord, ont été modifiés :

- p3, Introduction, 3^{ème} § :
"Le projet pédagogique...(... psychopédagogues dénommées **ci-après les professionnels**, psychomotricienne...)...découlent"

Le Président souligne ici que le dernier paragraphe de la p3 est très clair : il explique que le PP ne constitue pas un règlement qu'il faudrait suivre à la lettre.

- p4 : pas de remarque

¹ Pour la facilité de lecture, toutes les modifications apparaîtront au PV en *gras italique*.

- p5, point 3, 4^{ème} §, 3^{ème} ligne (modification):
"... le valorisent, le soutiennent **et l'encouragent** dans ses découvertes..."
- p6, 1^{er} § (ajout)
... à l'espace aménagé où il évolue, **y compris un matériel ludique et didactique adapté et en quantité suffisante,**
- p6, 2^{ème} § **Suppression de ce paragraphe**
- p6, 3^{ème} § (ajout et suppression)
"...par la prise en compte des émotions, sentiments, intérêts et questionnements exprimés **par l'enfant.**"

Divers membres du Cocepe souhaitent voir apparaître dans le PP, les normes d'encadrement applicables aux crèches. Le Président rappelle qu'il s'agit plutôt du rôle du Cocepe de défendre l'application de telles normes (encadrement, hygiène, sécurité) en s'aidant notamment des organes existant au sein des institutions. Le PP a une vocation pédagogique et ne doit pas être utilisé pour atteindre les objectifs du Cocepe.

- p6, point 4.1., 2^{ème} § (suppression)
"... entre les professionnels ~~et d'une part~~, les enfants et ~~d'autre part~~ les parents..."
- p6, point 4.1., 3^{ème} § (inversion)
"Des changements **(au maximum une fois par an)** de locaux
- p6, point 4.1., 4^{ème} § suppression des ??
- p7, point 4.2., 1^{er} §
Le mot "qualifié" est conservé car il s'agit du terme approprié, et utilisé par l'EPSO. La note de bas de page concernant les règles d'encadrement et l'expérience des puéricultrices est supprimée.
- p7, point 4.2., 2^{ème} § (correction orthographique)
"... qui s'est **forgé** une identité..."
- p7, point 4.2., 3^{ème} §
L'orthographe "psycho-pédagogues" est maintenue de façon à inclure les diverses qualifications (pédagogues, psychologues, ...), ceci également pour l'ensemble des pages qui suivent.
- p8, 1^{er} §
Souhait de l'AdP d'être incluse aux réunions parents / psycho-pédagogues, et d'en faire mention au PP. ("... lors de réunions de parents **et/ou de leurs représentants.**)

Le Président demande le vote sur ce point. Des membres du Cocepe présents, 4 votent contre, 2 votent pour une modification de la formulation. Le non l'emporte donc.

Ajout, en fin de paragraphe, de la phrase suivante :

"De plus, ils participent aux réunions périodiques qui se tiennent entre l'AdP et les gestionnaires".

- p8, point 4.3 (modification)
"... tant au niveau moteur, **qu'aux niveaux** affectif, social, ..."
- p9, 1^{er} § (suppression)
"... le lien essentiel entre les ~~deux~~ milieux de vie..."
- p9, 3^{ème} §
Ces demandes de modifications sont annulées.

- P9, 4^{ème} paragraphe : remplacer la phrase "il serait nécessaire..." par le paragraphe concernant les enfants à difficultés particulières que voici:
" C'est dans cet esprit d'individualisation et d'ouverture à l'autre que l'accueil d'enfants à besoins particuliers est rendu possible.

La décision d'accueillir ou non un enfant à besoins particuliers dépendra de l'adéquation possible entre ses besoins propres, les besoins du groupe d'enfants dont il pourrait faire partie, les ressources internes de la structure et le partenariat possible avec des équipes externes spécialisées. Chaque situation sera évaluée, au cas par cas, et de manière concertée, par la pédiatre et les psychopédagogues,

Pour un enfant dont l'évolution à la crèche mettrait progressivement en évidence des besoins particuliers, l'équipe des professionnels est appelée à soutenir les parents et à réfléchir avec eux aux modalités de prise en charge adéquates afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et du groupe.

Dans certains cas, selon le diagnostic ou l'évolution de la situation, il se peut qu'une réorientation de l'enfant s'avère nécessaire, lorsque l'équipe professionnelle estime que la crèche n'est plus le lieu le plus adapté à l'évolution de l'enfant. "

- p9, point 5.1.1.1.
Le terme "psycho-pédagogique" est maintenu.
- p10, 1^{er} § (modification)
L'AdP souhaite que soit mentionné la transmission par les psycho-pédagogues d'une documentation sur l'AdP.

Le Président demande un vote sur ce point. Des membres du Cocepe présents, 4 votent contre, 2 votent pour. Le Président constate que le non l'emporte clairement.

Pas de modification.

- P10, point 5.1.1.2 (modification) : les dates d'entrée et de la période de familiarisation
- p10, point 5.1.1.3., 1^{er} § (modification)
Le terme "psycho-pédagogues" est maintenu.
- p10, point 5.1.1.3., 3^{ème} § (modification)
"... un entretien avec **un/une** des psycho-pédagogues qui leur donne alors individuellement les informations nécessaires et est à l'écoute des questions qu'ils se posent".
- p10, point 5.1.1.4. (modifications)
"... sur rendez-vous, avec **la famille de** chaque **nouvel enfant.**"
"... avec les puéricultrices, **leur** permet **de se mettre à l'écoute** de la famille..."
"... leur vécu, **leur parcours.**"
"... ses goûts, son histoire" (proposition rejetée)
"... à travers un échange où les parents sont **également** invités à **faire connaître** tout ce qui..."
"... dans sa singularité, c'est **aussi** tenir compte..."
"... de son histoire, ..." (proposition rejetée).
- p11, point 5.1.1.5. (modification)
"... La présence d'une figure **familière**, à laquelle ..."
- p11, point 5.1.2.1., 2^{ème} § (modification)
"... à l'enfant le sentiment de continuité entre ses ~~deux~~ milieux de vie.
- p13, 1^{er} § (modification)
La modification proposée est rejetée.

- p13, 2^{ème} § (ajout)
"... soins corporels). **Son rythme d'alimentation est respecté.** Les **biberons** sont donnés..."
- p13, 2^{ème} § (ajout)
Le Président souhaite un vote sur ce point. Des membres du Cocepe présents, 1 vote contre, 2 votent pour et 4 ne se prononcent pas. Le Président donne la parole aux psycho-pédagogues, puis à l'AdP, puis il demande un second vote qui donne le même résultat que le précédent.

Une nouvelle explication est fournie par l'équipe pédagogique, et un troisième vote est proposé. Des membres du Cocepe présents, 3 votent pour, 3 votent contre.

Le Président propose un compromis qui recueille 5 "pour" parmi les membres du Cocepe présents: "... dans les bras. **Pour les autres repas, on privilégie le contact individuel (repas dans les bras), tout en tenant compte du développement de l'enfant et en mettant à sa disposition des moyens adaptés.**"

Le reste du paragraphe sur les repas reste tel que dans la version initiale jusqu'à "soutenu par le regard et la parole de l'adulte qui s'occupe de lui", à l'exception du mot "consistance" qui est rajouté dans la parenthèse après le mot "odeurs".

- p13, 3^{ème} § (modification)
La modification proposée est rejetée, à l'exception de "chaque enfant" qui remplace "chacun".
- P13, 4^{ème} §(modification)
La modification proposée est rejetée, le "par lui-même" est conservé
- P13, 5^{ème} § (suppression)
"... L'objectif ~~poursuivi~~ est de permettre..."
- p14 et 15 :
Les modifications proposées sont rejetées.
- p16: 2^{ème} §: la modification proposée est rejetée
- p16, dernier § :
"... L'acquisition de la propreté se déroule sans **forcer ni conditionner l'enfant.**"
- p17, 1^{er} §:
"... et d'autres se reposent **selon leurs besoins.** "
- p20, point 5.2.2.2., dernier § :
"... hors de leurs lieux de vie **habituels.**"
- P21 2^{ème} §:" ... Decroly-.
- p21, point 6, signature :
"L'équipe psycho-pédagogique des crèches et jardins d'enfants **gérés par l'OIB.**"

Le Président espère que le travail effectué s'est réalisé dans l'intérêt des enfants. Il félicite les membres du Cocepe pour être parvenus à trouver un texte approuvé.

Le président constate que les points de l'ordre du jour sont épuisés et conclut la réunion.